



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 10 juin 2026

PV n°40 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, Louis Finance

Excusée : Mme Christelle Schroder, M. José De Jesus

Contrôle des feuilles de matchs

D1 11Taemsports

Décision

Match n°53843819 CASSENEUIL 2 / LAUGNAC du 19/04/2026.

La Commission prend acte de la décision de la Commission de Discipline qui dans son procès-verbal du 04 juin donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

Casseneuil 2 : 0 buts, moins un (1) point

Laugnac 1 : 0 but, moins un (1) point

D2 Edenauto Premium Agen

Réclamation d'après match

Match n°53895477 AS PASSAGE FC – LE MAS 2 du 24.05.2026 à 15h00

Réclamation d'après match de l'AS PASSAGE FC envoyée le jeudi 4 juin 2026 à 17h18, soit plus de 48 heures après la rencontre en objet et hors délais.

Conformément aux articles 186.2 et 187.1 des règlements généraux de la F.F.F

« Le non- respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraine son irrecevabilité. »

Par ces motifs, la Commission dit la réclamation d'après match non conforme aux règlements et confirme le résultat acquis sur le terrain.

D3 Action Télécom Poule A

Evocation de la Commission

Match n°54004257 GONTAUD 2 / CANCON VILLEREAL du 31.05.2026 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de Gontaud suspendu le jour du match.

La Commission

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de Gontaud, à la suite du mail de la Commission en date du 27.05.2026.

Considérant qu'un joueur de Gontaud présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 21.05.2026 d'un (1) match de suspension, applicable à compter du 25.05.2026.

Considérant qu'entre le 25.05.2026 date d'effet de la suspension et le 31.05.2026 date initiale de la rencontre en objet, le joueur mis en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs : la Commission donne match perdu au club de GONTAUD.

GONTAUD 2 : 0 but, moins un (1) point

CANCON VILLEREAL : 5 buts, 3 points.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Le Président

J. Roméro